DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
KOVAC Ljiljana	Adjoint administratif	**Adjoint administratif principal de 2e classe**	**1**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
BRADU Stéphane	Adjoint technique	**Adjoint technique principal de 2e classe**	**1**	**01/10/2026**
BAILLY Pierre	Adjoint technique	**Adjoint technique principal de 2e classe**	**2**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
WIEREPANT David	Adjoint technique principal de 2e classe	**Adjoint technique principal de 1ère classe**	**1**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

RH/2026/10/219

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2e CLASSE ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL de 2e CLASSE** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
PASDELOUP Aurélie	Adjoint d'animation	**Adjoint d'animation principal de 2e classe**	**1**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ANNEE 2026

LE MAIRE DE COSNE COURS SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL** est fixé comme suit pour l'année **2026** :

NOM – Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Date d'effet
HURTAULT Yoann	Agent de maîtrise	**Agent de maîtrise principal**	**1**	**01/10/2026**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE, LE 01/10/2026.

Yannis BONNET
Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication